

SÉANCE DU 09 AVRIL 2015

Date de la convocation : 30/03/2015

L'an deux mille quinze et le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fultot dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Serge COLOSIMO, Yves LEGENDRE, Nicolas SAVALLE, Séverine DIEULLE, Bruno LECOURT, Stephen PRAGNELL, Gérard DUCOUROY.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, Mme Marie PESQUET-POULLET.

Absent : M. Alain MOUQUET.

M. Nicolas SAVALLE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La séance est ouverte.

COMPTE-ADMINISTRATIF 2014.

Sous la présidence de M. Yves LEGENDRE, Doyen d'Age chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2014	136 778.45
Recettes 2014	140 100.52
Excédent reporté	80 233.72

Excédent de fonctionnement 2014 : 83 555.79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2014	73 233.86
Recettes 2014	45 719.33
Excédent reporté	33 403.58

Excédent d'investissement 2014 : 5 889.05 €

Restes à réaliser

Dépenses : 97 461.00 €

Recettes : 64 070.00 €

Besoin de financement 27 501.95 €

Hors de la présence de Mme Francisca POUYER, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2014 et le compte de gestion en concordance établi par M. le Receveur Municipal.

BUDGET PRIMITIF 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Primitif arrêté lors de la réunion de la commission économique et juridique, le 18 mars 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission économique et juridique,

Vu le projet de Budget Primitif 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, unanime, le Budget Primitif 2015 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	183 923.00 €	183 923.00 €
Section d'investissement	113 652.00 €	113 652.00 €
TOTAL	297 575.00 €	297 575.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2014.

Le Conseil Municipal,

Constatant que le Compte Administratif 2014 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 83 555.79 €
Un excédent d'investissement de 5 889.05 €

Constatant les restes à réaliser de la section d'investissement :

Dépenses 97 461.00 €
Recettes 64 070.00 €

➤ Décide, unanimement, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Affectation au compte 1068 27 502.00 €
(Réserves d'investissement)
Affectation au compte 002 56 053.79 €

TAUX D'IMPOSITION 2015.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Budget principal 2015 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, unanime :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :
 - Taxe d'habitation = 10.99 %
 - Foncier bâti = 9.90 %
 - Foncier non bâti = 38.19 %
 - CFE = 17.15 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2015, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %.

- Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

M. COLOSIMO estime qu'il sera difficile de maintenir dans l'avenir, l'équilibre budgétaire de la commune sans augmenter les taux d'imposition. Il insiste sur le fait que chaque conseiller a pu constater, à l'analyse du budget, une baisse de la dotation forfaitaire et une augmentation des dépenses pour certaines incontournables. Les membres de l'assemblée, conscients de la situation, rappellent que pour la première fois cette année, la contribution due au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent sera fiscalisée. Cette option arrêtée par le Conseil Municipal le 05 février dernier, engendre d'ores et déjà un supplément de fiscalité pour les habitants.

Si la baisse des dotations rend plus difficile l'équilibre du budget en 2016, le Conseil Municipal envisagera peut-être une évolution des taux ou la fiscalisation de la participation due au SIVOSSE de Doudeville.

SUBVENTIONS 2015.

Le Conseil Municipal arrête la liste des premières subventions accordées pour l'année 2015 :

C.C.A.S FULTOT	500.00
Comité des Fêtes	300.00
Anciens Combattants	300.00
Club des Anciens	300.00
AGIR avec Becquerel	30.00

Secours Populaire	50.00
ADMR	30.00
Ass T21/GEIST	30.00
CLIC/GIN-CAUX	30.00
Banque Alimentaire	30.00
Fondation du Patrimoine	50.00
Autisme 76	30.00
Coop. École BRETON	160.00
Coop. École MENSIRE	144.00
OGEC ÉCOLE Ste Marie	48.00
CROIX-ROUGE	30.00

Les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6573-6574 du Budget Primitif 2015.

CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL 2015.

Mme Francisca POUYER, Maire, propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2015 sa participation au Projet Éducatif Local en adhérant à l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD) en :

- Votant une contribution d'un montant de **308 €** qui sera versée à réception du titre de recettes de la mairie d'Yvecrique coordinatrice administrative des subventions qui reversera l'ensemble des subventions en un mandat à l'association,
- Désignant M. Yves LEGENDRE, conseiller municipal, comme délégué de la commune au sein du Comité de Pilotage,
- Renouvelant l'adhésion à l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD) ; structure support du Projet Educatif Local et en autorisant son Président à signer la convention avec M. le Préfet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, 1 contre), Approuve les propositions ci-dessus.

Des réserves ayant été exprimées, un bilan de la fréquentation aux différentes activités proposées devra être dressé à la fin de cette année.

VENTE D'HERBE 2015.

Le Conseil Municipal, unanime, renouvelle la vente d'herbe accordée annuellement à M. Bruno QUEVILLARD.

Le prix est maintenu à 91 € pour l'année 2015.

Des plantations étant envisagées sur ce terrain communal, le locataire devra être invité à se présenter en mairie.

POINT SUR LES TRAVAUX.

Traversée d'agglomération – RD 50 : Des coussins berlinois ont été mis gratuitement à l'essai par la Direction des Routes pour une période de 6 mois. S'ils s'avèrent efficaces, des plateaux en enrobé seront aménagés. M. COLOSIMO signale que pour éviter les coussins berlinois, les camions se déportent dans l'accotement non loin du bâtiment appartenant à M. et Mme Jean-Pierre MARESCOT. Un nouveau contrôle des vitesses sera demandé à la fin du mois d'avril.

Assainissement mairie-logement : Conformément à la délibération n° 2014-27 du 29 avril 2014, Mme le Maire a signé la convention de travaux avec le SIAEPA de Doudeville pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif de la mairie et du logement communal. Le coût prévisionnel maximal restant à la charge de la commune est estimé à 4 519.00 €.

Points lumineux supplémentaires : Mme le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour la pose de deux points lumineux supplémentaires rue des Mesures et rue des Amoureux, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 075.54 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 037.76 € TTC. Mme le Maire précise que ce projet a été sollicité auprès du SDE 76 suite à la demande de deux familles.

Après en avoir délibéré,

Considérant que les dépenses communales doivent être maîtrisées et qu'accepter un tel projet créerait un précédent,

Le Conseil Municipal,

Par 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, s'oppose à ce projet.

Gouttière mairie : Mme le Maire a commandé le remplacement des gouttières vétustes de la mairie. Le montant de ces travaux s'élève à 2 215.44 € TTC. Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour l'inscription de cette dépense, au compte 231 de la section d'investissement.

Église : Suite à diagnostic de solidité, le devis du charpentier pour la reprise de la charpente du clocher s'élève à la somme de 17 408.60 € HT. Mme PETIT, architecte, demande une nouvelle révision du devis. Le démarrage du chantier est conditionné à un accord des deux parties.

Salle communale : Nous n'avons pas pour l'instant d'accord de subventions pour ce dossier. M. LECOURT a réalisé des travaux de menuiserie à l'intérieur de la salle (placards). Les couleurs des rideaux ont été choisies (Sirocco/Lotus).

SIVOSSE DE LA RÉGION DE DOUDEVILLE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le projet de modification des statuts approuvé par le comité syndical du SIVOSSE de la Région de Doudeville le 12 mars 2015 ;

Considérant que le projet de modification porte sur le changement d'adresse du siège du SIVOSSE de la Région de Doudeville, et sur la suppression de la compétence « Animation d'un conseil intercommunal de prévention » compétence qui n'a jamais été sollicitée ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité,

Les nouveaux statuts du SIVOSSE de la Région de Doudeville tels qu'adoptés par délibération du comité syndical en date du 12 mars 2015.

PARTICIPATION SIVOSSE DOUDEVILLE –EXERCICE 2015.

Mme le Maire rappelle que l'article 5212-20 du CGCT laisse le choix à chaque Conseil Municipal de fiscaliser (mise en recouvrement par contributions directes) ou d'inscrire au budget primitif de la commune, le montant de sa contribution annuelle au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité, d'inscrire au Budget Primitif la participation de 6 756.85 € réclamée par le SIVOSSE de Doudeville au titre de l'exercice 2015.

SIAEPA DE LA RÉGION DE DOUDEVILLE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le projet de modification des statuts approuvé par le comité syndical du SIAEPA de la Région de Doudeville le 24 février 2015 ;

Considérant que le projet de modification porte sur le changement d'adresse du siège du SIAEPA de la Région de Doudeville; et qu'en cas de nouveau déménagement, le siège du SIAEPA de la Région de Doudeville pourra être transféré sur simple délibération du Comité Syndical ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité,

Les nouveaux statuts du SIAEPA de la Région de Doudeville tels qu'adoptés par délibération du comité syndical en date du 24 février 2015.

LE COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS.

Communauté de Communes – Résumé de Mme POUYER : Mme Le Maire distribue les résumés des dernières réunions de la Communauté de Communes. Elle précise, qu'à son grand regret, les élus communautaires ont validé une étude pour l'implantation d'une salle multi activités sur le territoire de la communauté de communes (coût de l'étude : 25 000 €).

SIVOSSE de Doudeville – Résumé de Mme DIEULLE : Ont été évoqués lors de la dernière séance, la diminution de la contribution des communes (- 0.60 €/habitant), le remplacement de la chaudière (environ 81 000 €). Pour la commune de Fultot, les coûts sont les suivants : transport primaires 694.91 € + surveillance primaires 922.49 € + transport scolaire collège + SEGPA 861.55 € + surveillance collège 233.98 € + remboursement des emprunts SIVOSSE 793.27 € + frais de gestion SIVOSSE 3 250.65 €, soit un total de 6 756.85 €. Au cours de cette réunion, le conseil syndical a également refusé le prêt du gymnase pour l'organisation de l'anniversaire de l'orchestre de la Renaissance.

Sont également évoqués : la charte pour les personnes âgées signée entre la ville de Doudeville et la MSA, le courrier transmis au SDE pour signaler l'horaire contraignant des réunions (horaires non adaptés à des élus salariés).